Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je proteste contre cette remarque. Je ne vais pas tolérer que le ministre qualifie d'absurdité ce qui est un fait avéré. Le Manitoba n'a pas signé cet accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'ancien premier ministre du Manitoba a signé cet accord au nom du gouvernement de l'époque.

Le sénateur Frith: Et il a accepté de le soumettre à la législature; n'a-t-il pas accepté de le retirer?

Le sénateur Murray: Très juste, le sénateur m'invite à condamner le gouvernement du Québec pour avoir invoqué la clause dérogatoire. L'occasion s'est présentée hier et le jour précédent dans les médias. Je lui ferai la réponse que je leur ai faite. La clause dérogatoire fait partie de la Charte des droits et libertés dont l'honorable sénateur est si fier et qui a été adoptée par le Parlement du Canada en 1982. La clause dérogatoire a été acceptée . . .

Le sénateur Frith: C'est M. Lougheed qui en a fait la proposition.

Le sénateur Murray: ... par M. Trudeau, qui y voyait le prix à payer pour rapatrier la constitution du Canada avec l'appui de neuf provinces sur dix. Comme l'a déclaré hier le premier ministre, et comme je l'ai répété, quiconque croit à la nécessité de protéger les droits et les libertés des individus contre les initiatives des gouvernements croit forcément que l'existence d'une clause dérogatoire est incompatible avec cette notion. Elle est incompatible avec la Charte des droits et des libertés, mais la clause dérogatoire existe tout de même. Elle fait légitimement partie de la constitution du Canada, laquelle a été adoptée par l'honorable sénateur et ses amis.

Le sénateur Frith: C'était le prix exigé par le premier ministre Lougheed!

Le sénateur Murray: C'était le prix qu'il a fallu payer pour rapatrier la constitution avec l'assentiment de neuf provinces sur dix.

Comme je l'ai expliqué hier, je ne m'empresserai pas de reprocher au gouvernement d'avoir eu recours à une disposition prévue dans la constitution. En outre, j'ai déclaré que notre gouvernement n'estimait pas prioritaire d'essayer de négocier le retrait de la clause dérogatoire de la constitution. Il est d'autres questions que nous avons convenu d'inscrire à notre programme—la réforme du Sénat, les droits des autochtones et ainsi de suite.

Les sénateurs feraient mieux de s'habituer à l'idée que la clause dérogatoire sera maintenue pendant un bon moment encore. Le gouvernement fédéral n'a pas eu à y recourir, mais la Saskatchewan a dû l'invoquer dans le cas d'un conflit ouvrier et le Québec y a eu recours une ou deux fois.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le ministre prétend que je lui ai demandé de condamner le Québec pour avoir eu recours à la clause dérogatoire. Il n'en est rien! Je ne lui ai pas demandé de condamner qui que ce soit. J'ai simplement voulu savoir s'il était d'accord ou pas avec ce que le Québec avait décidé car le ministre a fait des déclarations fort préjudi-

ciables contre le premier ministre du Manitoba et ses initiatives. Mais je ne lui demande de condamner personne.

Le ministre maintient-il les déclarations qu'il a faites au sujet de la décision du premier ministre du Manitoba d'interrompre dans sa province les audiences sur l'Accord du lac Meech?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'estime la position adoptée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick beaucoup plus sympathique. Bien qu'il ait conservé certaines réserves, il a annoncé que sa province enverra le . . .

Le sénateur Molgat: Répondez à ma question!

Le sénateur Murray: Que le sénateur se calme! C'est très mauvais pour sa tension artérielle!

Le sénateur Molgat: Le ministre devrait entendre les déclarations faites au Manitoba.

Le sénateur Murray: J'estime la décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick plus sympathique et plus constructive. Ce dernier a décidé de renvoyer l'Accord du lac Meech, qu'avait signé le prédécesseur de M. McKenna, à un comité législatif qui organisera des audiences publiques.

Le sénateur Perrault: Parlez-nous du gouvernement de M. Bourassa!

Le sénateur Murray: Est-ce que je maintiens la déclaration que j'ai faite hier au sujet de la décision du gouvernement du Manitoba? Oui, je la maintiens et plus tard ce soir ou demain, si mon ami y tient, je pourrai lui fournir la transcription de la déclaration que j'ai faite hier devant les médias.

Le sénateur Molgat: Une dernière question, si vous me permettez. La province du Manitoba s'est engagée à tenir des audiences publiques sur toute modification constitutionnelle.

Le sénateur Murray: Oh!

Le sénateur Molgat: C'est une décision que la province a prise il y a déjà quelque temps.

S'il doit y avoir des modifications constitutionnelles, il devra y avoir des audiences publiques. Le ministre croit-il que la province du Manitoba devrait tenir des audiences publiques sur l'Accord du lac Meech?

• (2140)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la réponse doit être évidente. L'ancien premier ministre du Manitoba a promis que son gouvernement proposerait une résolution à la Chambre. Le premier ministre Filmon l'a tenue la semaine dernière quand il a prononcé un discours très éloquent sur l'importance de l'Accord du lac Meech pour l'avenir du Canada. Permettezmoi de dire, entre parenthèses, que les raisons qu'il a invoquées en faveur de l'accord la semaine dernière sont aussi valables aujourd'hui qu'à ce moment-là. Si leurs règlements prévoient, comme mes collègues me le disent et comme nous le savons tous, je pense, que des audiences publiques doivent suivre la présentation d'une résolution constitutionnelle à la Chambre, la tenue de ces audiences serait, évidemment, essentielle pour assurer le respect de l'engagement.